



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Portant interdiction d'entrée et de circulation dans les secteurs des lots de chasse n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 pendant les battues de chasse**

**Le Maire de la Commune de WEITBRUCH,**

- Vu les articles L.427-5 et L.427-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux battues administratives,
- Vu l'article L.2122-21-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,
- Vu les articles L.2212-1, L.2213-4, L.2542-1 à L.2542-3, L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du Maire sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (soit à ce jour 150 € maximum),
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des personnes et des campagnes, que
- Considérant les locataires des chasses communales ont prévu d'effectuer des battues les 15 et 29 octobre, les 5, 12, 19, 26 novembre, les 3, 6, 10, 15 et 17 décembre 2023, les 7, 13 et 28 janvier, et 1<sup>er</sup> février 2024.
- Considérant l'envergure des battues sur un territoire extrêmement fréquenté par le public, ce qui requière la mise en place d'un dispositif spécifique visant à préserver l'ordre et la sécurité publics,
- Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il convient d'interdire à l'usage du public (piétons, cyclistes, cavaliers) les sentiers existant sur les lots n° 1, 2, 3 et 4 de la chasse communale, conformément à la carte jointe en annexe,

### ARRETE

Article 1 : La circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) sur les sentiers existant dans les périmètres des lots n° 1, 2, 3 et 4, ainsi que l'entrée dans les enceintes chassées signalées par des panneaux, sont interdites à toute personne étrangère à l'effectif de la battue aux jours suivants :

les 15 et 29 octobre, les 5, 12, 19, 26 novembre, les 3, 6, 10, 15 et 17 décembre 2023, les 7, 13 et 28 janvier, et 1<sup>er</sup> février 2024.

Des dates supplémentaires de battues pourront être décidées spontanément en fonction de la présence de sangliers qui serait décelée inopinément. Ces dates seront également concernées par l'application du présent arrêté.

Article 2 : L'entrée et la circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) dans les enceintes chassées signalées par des panneaux se fera aux risques et périls de l'usager. Tout contrevenant aux dispositions de l'article 1 s'exposera à être verbalisé par procès-verbal et poursuivi conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par un affichage en mairie, ainsi qu'aux entrées du secteur concerné sur les panneaux règlementaires d'information portant l'inscription « chasse en cours », qui seront installés par l'association de chasse à chaque sortie, aux dates mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Tous les agents de la force publique (mairie, agent de l'ONF, gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg,
- DDT, service chasse,
- Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Office National des Forêts,
- L'ensemble des locataires de la chasse communale,
- Affiché en Mairie,

Fait à Weitbruch, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Signé : Damien HENRION

Pour ampliation

Weitbruch, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Damien HENRION



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Henrion", is written over the printed name "Damien HENRION".

Rendu exécutoire

Weitbruch, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Damien HENRION



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Henrion", is written over the printed name "Damien HENRION".